

seillers, pour y rendre la justice, conjointement avec les Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, qui étant alors en très-petit nombre, & souvent chargés de Commissions importantes pour le bien de l'Etat, ne pouvoient rendre un service assidu & continu en notredit Grand- Conseil. Et quoique les Chanceliers de France ayent toujours été regardez comme les seuls Chefs & les Présidens nés de cette Compagnie, des considerations particulieres engagerent le Roi François 1. à y créer en l'année 1541. un Office de Président, pour y avoir rang & séance au-dessus des Maîtres des Requêtes, & y présider en l'absence du Chancelier de France. Mais ayant depuis considéré que ce nouvel établissement étoit contraire à l'ancienne forme & à l'institution primitive de notredit Grand Conseil, il revoqua bientôt lui-même par un Edit de l'année 1543. la création qu'il avoit faite, & rétablit les Maîtres des Requêtes de notre Hôtel dans le même état où ils étoient avant cette création. Si depuis le Regne de François 1. il y a eu des Présidens établis en notredit Grand Conseil, leurs Places ont été tellement considérées comme affectées aux seuls Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, qu'elles ne pouvoient être remplies que par ceux qui étoient revêtus de cette dignité: Tel a été l'état de cette Compagnie jusqu'en l'année 1690., & il y avoit alors huit desdits Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, sçavoir, quatre dans un Semestre & quatre dans l'autre, qui y exerçoient la fonction de Président, lorsque les besoins de l'Etat & la nécessité de trouver les moyens de soutenir une longue Guerre, obligerent le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bisayeul à faire un changement considerable dans notredit Grand-Conseil, en y créant par son Edit du mois de Février 1690. un Office de Premier Président, & huit Offices de Présidens, dont il regla la Finance, les Gages, les